

Nombre de Conseillers :

En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	16

Séance du conseil municipal :
Date de convocation du Conseil Municipal :

09/12/2024 à 19 heures 30
06/12/2024

PRESENTS : Thierry PADILLA, André DENOYELLE, Agnès PIERRE-DAVIGNON, Jean-Noël BERERD, Gaëlle LEGLISE, Luc PIERRON, Aurélie LACOMBE, Cyrille HOUTIN, Diane BILLARD, Vincent BRAVO, Laëtitia GUYOT, Pierre RUDOLF, André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS : Corinne RIONDELET donne un pouvoir à André DENOYELLE, Eddy AMOROSO, Benjamin MARTIN donne un pouvoir à Agnès PIERRE DAVIGNON, Laure POMMIER donne un pouvoir à Gaëlle LEGLISE, Isabelle DIAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Gaëlle LEGLISE

Délibération n° 24-99
VOTE DU TARIF DU SUPPLÉMENT DE PRIX POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Les redevances perçues par l'agence de l'eau incitent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau maintenue.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Ils ont été publiés au Journal Officiel n° 0253 du 24 octobre 2024.

Ce dispositif de redevances et les taux correspondant doivent être appliqués sur toute facture émise à partir du 1^{er} janvier 2025, quelle que soit la période de distribution d'eau potable. Le montant de la redevance perçue devra apparaître distinctement sur les factures d'eau des abonnés dans la rubrique « Organismes publics ».

Dès 2025, notre collectivité est concernée par la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et la redevance sur la consommation d'eau potable. Les tarifs votés sont les suivants :

Redevance	Tarif 2025
Performance des réseaux d'eau potable	0,05 € par m ³ facturé
Consommation d'eau potable	0,43 € par m ³ facturé

Pour l'année 2025, un coefficient de modulation a été fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Un tarif de contravaleur pour cette redevance doit donc être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Notre collectivité devra donc appliquer, sur chaque facture, un « supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable » selon le taux de 0,01 € HT par m³ d'eau potable facturé. Ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5 %.

Le supplément de prix pour cette redevance doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé de fixer à 0,01 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- **DE FIXER à 0,01 € HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Fait et délibéré à Chessy les Mines, le 9 décembre 2024



Le Maire

Thierry PADILLA

Exécutoire, compte tenu :

- de son affichage le :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le : /12/2024

Accusé de réception en préfecture
069-216900563-20241209-24-99-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024